

Ouest-France Ile-et-Vilaine
Jeudi 24 septembre 2020

SOCAMI ATLANTIQUE
Société de de caution mutuelle
immobilière à capital variable
Siège social :
15, boulevard de la Boutière
CS 26858
35766 SAINT-GREGOIRE cedex
441 427 093 RCS Rennes

socogerc ouest
Société civile de moyens
Au capital de 500 euros
Siège : 37, quai de la Peralaye
35000 RENNES
Société en cours de constitution

Vie des sociétés

Avis administratifs

Gosné

Commune de DROUGES

Révision du Plan local d'urbanisme

APPROBATION

Par délibération en date du 3 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'approuver la révision du Plan local d'urbanisme sur le territoire de Drouges.
Le dossier du plan local d'urbanisme révisé est à la disposition du public en mairie de Drouges ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer à Rennes et que dans les locaux de la préfecture de l'Ile-et-Vilaine à Rennes.

Enquête publique relative
à la révision générale du PLU
et au projet d'actualisation
de l'étude de zonage
d'assainissement des eaux usées

Révision du règlement local
de publicité

2E AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2020A26 en date du 28 août 2020, Mme le Maire de la commune de Lécousse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au de révision du règlement local de publicité de la commune de Lécousse.
Cette enquête publique se déroulera au siège de la commune, hôtel de ville, 1, Parvis des Droits de l'Homme à Lécousse, pendant une durée de 31 jours consécutifs du mardi 22 septembre 2020 à 9 h 00 au vendredi 23 octobre 2020 à 12 h 00.

Elle concerne le règlement local de publicité, document de planification nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Bernard Prat en qualité de commissaire.
L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du de révision du RLP est consultable : en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante :
<http://www.lecousses.fr>

en version papier au siège de la commune de Lécousse, à l'accueil de l'hôtel de ville, 1, parvis des Droits de l'Homme à Lécousse, aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, les mardi et jeudi de 14 h 00 à 17 h 30 ainsi que le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Toute information peut être demandée auprès des services administratifs de la mairie de Lécousse ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 02 99 94 25 05 et à l'adresse mail :
mairie@lecousses.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées, accueil physique et téléphonique (via le standard de la mairie de Lécousse de 02 99 94 25 05), pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairie de Lécousse :

- le mardi 22 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 23 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 23 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, entés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, - par voie postale en adressant un courrier à M. le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : hôtel de ville, 1, Parvis des Droits de l'Homme, 35133 Lécousse.

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
mairie@lecousses.fr

Le Maire
Anne PERRIN

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres • Maison d'édition
Tourisme • Histoire Cuisine
Loisirs créatifs • Pratique
Nature • Jeunesse

tribunal administratif de Rennes,
à 44416, 35044 Rennes cedex.
35.56.84.

SCM BAUD KINES

Société civile de moyens
Au capital de 500 euros
Siège : 37, quai de la Peralaye
35000 RENNES
Société en cours de constitution

RECTIFICATIF

A l'insertion parue dans Ouest France du mercredi 23 septembre 2020
Il y a lieu de lire : Objet : faciliter l'exercice libéral professionnel de ses membres, c'est à dire notamment l'activité de kinésithérapeute, en les dotant de moyens nécessaires à cette activité.
Et non pas : Objet : mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres en veillant au respect de la liberté de choix par le malade et de l'indépendance technique et morale de chaque professionnel de santé.

LA LIBRAIRIE DU BLOSNE

SARL coopérative à capital variable
Siège : 7, square de Séulbal
35200 RENNES
RCS de Rennes n° 881 598 437

AVIS

DE TRANSFORMATION

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 18 septembre 2020 a décidé :

- de modifier la dénomination sociale de la société de la manière suivante :

- de transformer la SARL coopérative (cop.47) en société coopérative

d'intérêt collectif (SCIC) SAS à capital variable sur le visa de l'article 19 quaterde-

bre 1947 portant statut de la coopération.

La nouvelle dénomination sociale sera suivie ou précédée de la mention

«société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée à capital variable».

La transformation en SCIC n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

En conséquence de quoi, sa durée de 99 ans continue donc de courir depuis la date d'immatriculation, soit le 20 mars 2020.

La société continue d'être une société à capital variable dont les parts sociales ne sont pas numérotées.

Le capital social ne pourra être réduit, du fait de remboursements des apports, à moins de 3 385 euros ni en deçà du quart du capital le plus élevé atteint depuis la création de la société.

L'objet social et le siège social de la société demeurent inchangés.

Est désigné président, Benjamin Roux, demeurant 7, square de Séulbal, 35200 Rennes, le 14 février 1987 à

Longjumeau (91), pour un mandat de 5 ans expirant lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2023.

Mention et dépôts seront faits au tribunal de commerce de Rennes.

LOCATION - GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé à Rennes en date du 3 septembre 2020, la société Ambulances Deschamps, SARL au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé à Evran (22630), zone artisanale, immatriculée au RCS Saint-Malo 812 753 580, a confié à titre de location-gérance à la société Ambulances Duguesclin, SARL au capital de 370 000 euros, dont le siège social est situé à Dinan (22100), 1, rue du Bas Bourgneuf, immatriculée au RCS de Saint-Malo 480 287 283, l'exploitation d'un fonds de commerce de transport sanitaire et de transport de personnes, exploitée à Evran (22630), ZA (établissement principal) et à Mesnil-Roch (35720), 74, rue de la Libération (établissement secondaire) pour une durée de 1 an commençant à partir le 1er septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2021.

La société gérante exploitera ledit fonds à ses risques et périls sous son entière responsabilité.
Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds seront achetées et payées par la société gérante qui devra également acquitter toutes sommes dues à raison de cette exploitation, le tout de manière que le bailleur ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

AVIS DE CONVOCATION

Faute d'atteinte du quorum nécessaire pour tenir l'assemblée générale ordinaire convoquée le lundi 21 septembre 2020, Mes et MM. les Sociétaires sont avisés qu'une nouvelle assemblée générale ordinaire doit être réunie le lundi 28 septembre à 14 h 00, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour à savoir :

- renouvellement du commissaire aux comptes titulaire,

- pouvoirs pour formalités.

Tout sociétaire, quel que soit le nombre de parts qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un autre sociétaire ou par son conjoint.

Le droit de participer à l'assemblée sera subordonné à l'inscription du sociétaire sur les livres de la société, ladite inscription étant subordonnée à la délivrance de l'agrément par le conseil d'administration.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procurateur sera remise ou adressée à tout sociétaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec AR à la Socami Atlantique, département juridique Banque Populaire Grand Ouest, 1, rue François-Sagan, 44800 Saint-Herblain, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

La Présidence
du Conseil d'Administration.

SOLLIER AUDITON

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 23, rue de Bel-Air
35150 JANZE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Janzé du 21 septembre 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : Sollier Auditon.

Siège social : 23, rue de Bel-Air, 35150 JANZE.

Objet social : toutes activités d'audio-prothésiste, le commerce, la vente et la location de tous matériels et fournitures auditifs, de tous produits et matériels accessoires à l'audition, réparation et entretien.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 5 000 euros.

Gérance : Mme Flora Sollier, demeurant 5, rue de la Paillette, 35000 Rennes, assure la gérance.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis
La Gérance.

Un patron doit scrupuleusement respecter les horaires

Lorsque l'on emploie un salarié, il ne faut pas imposer d'autres horaires que ceux qui sont précisément prévus par le contrat. Un employeur qui exigeait que son vendeur arrive un quart d'heure en avance et parte un quart d'heure après la fermeture a été condamné pour travail dissimulé et à payer ces minutes supplémentaires quotidiennes comme heures supplémentaires.

En supplément, en toute connaissance de cause, sur les bulletins de salaire des nombres d'heures inférieurs à la réalité, le commerçant fait preuve d'une intention de dissimulation, a re-

tenus de salaires des nombres d'heures inférieurs à la réalité, le travail dissimulé justifie une indemnisation du salarié et un redressement de cotisations sociales majorées, en plus d'éventuelles poursuites pénales.

Le travail dissimulé justifie une indemnisation du salarié et un redressement de cotisations sociales majorées, en plus d'éventuelles poursuites pénales.